



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1

17 avril 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

### GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

## MÉCANISME DE FINANCEMENT

### *Résumé du quatrième examen de l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 7 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au groupe spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties en évaluera à sa douzième réunion les résultats afin de prendre des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

2. En réponse, le Secrétaire exécutif s'est attaché les services d'ICF International Inc., une société-conseils de grande renommée, après une procédure d'appel d'offres internationale, ouverte et transparente. Le Gouvernement du Canada a généreusement octroyé des fonds pour permettre cet examen. Un questionnaire, conçu par la société ICF International Inc., a été distribué à toutes les Parties par le biais de la notification 2013-027 (Ref. No. SCBD/ITS/RS/ES/LZ/81635) datée du 9 avril 2013 qui sollicitait des contributions à l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement pour ce qui est notamment de la conformité des activités, de l'efficacité en matière de prestation et de mobilisation de ressources financières, de sensibilité et de performance, de synergie des activités, ainsi que d'efficacité et de pertinence des directives.

---

\* UNEP/CBD/WGRI/5/1

/...

3. Le rapport intégral de l'évaluateur indépendant figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10. On trouvera dans les sections II et III respectivement de la présente note les conclusions et recommandations générales de cet évaluateur.

4. Conformément à la décision X/27, le rapport de l'évaluateur indépendant a été communiqué pour observations au Fonds pour l'environnement mondial. On trouvera dans la section III de la présente note les observations du Fonds sur les recommandations de cet évaluateur.

5. Dans sa décision X/27, la Conférence des Parties a par ailleurs décidé que, sur la base du rapport de synthèse et des recommandations de l'évaluateur indépendant, le Secrétaire exécutif élaborera, en consultation avec le FEM, un projet de décision sur le quatrième examen du mécanisme de financement, y compris des suggestions spécifiques de mesures à prendre en vue d'améliorer au besoin l'efficacité du mécanisme, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. La décision recommandée figure dans la section IV de la présente note.

## II. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

6. On trouvera ci-dessous les conclusions générales de l'évaluateur indépendant.

### A. Méthodes d'analyse

7. Cet examen a été effectué conformément à son mandat. La période, qui a été arrêtée avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, couvre toutes les activités de la structure institutionnelle servant de mécanisme de financement, en particulier pour la période allant de juillet 2007 à juin 2010. Cet examen couvre donc les activités qui relèvent de la quatrième période de reconstitution du FEM et d'une partie de la cinquième. Les faits ont été rassemblés en utilisant des approches de haut en bas et de bas en haut, y compris : i) une étude théorique de documents clés de la Convention sur la diversité biologique, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres entités; ii) une analyse de portefeuille avec des données du Système d'information sur la gestion des projets du FEM; iii) un questionnaire en ligne envoyé aux correspondants de la CDB et du FEM qui représentent les pays Parties développés et en développement et les Parties à économie en transition; et iv) des entretiens approfondis de parties prenantes avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Bureau d'évaluation du FEM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et un petit échantillon de pays Parties donateurs et bénéficiaires.

### B. Principales conclusions

*Conclusion 1* : La Conférence des Parties a apporté des améliorations mesurables en consolidant de plus vieilles directives au FEM durant cette période d'examen mais le nombre de nouveaux éléments adoptés à chaque Conférence des Parties demeure constamment élevé.

8. De 1994 à la fin de 2012, 328 éléments ont été fournis par les Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et au Fonds pour l'environnement mondial. À chaque Conférence des Parties depuis 2002, la Convention sur la diversité biologique a transmis au Fonds pour l'environnement mondial un plus grand nombre de directives qu'à toute autre convention.

9. Durant cette période d'examen, la Conférence des Parties a apporté des améliorations mesurables en consolidant les directives historiques au Fonds pour l'environnement mondial. Dans sa décision IX/31, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'identifier les directives désuètes, répétitives et qui se recourent et de préparer une compilation à jour des directives actuelles au mécanisme de financement.

La compilation finale des directives a été approuvée par la décision X/24, qui condense avec succès toutes les directives de la CdP-1 à la CdP-9.

10. Malgré cette amélioration, les nouvelles directives au mécanisme de financement qui ont ensuite été adoptées aux CdP-10 et CdP-11 contiennent des directives répétitives. En outre, bien que le nombre de nouveaux éléments adoptés à chaque Conférence des Parties n'ait pas augmenté de la CdP-9 à la CdP-11, il est demeuré constamment élevé. Plus de 130 éléments ont été fournis au FEM durant cette période d'examen.

*Conclusion 2* : L'octroi d'un statut de priorité stratégique aux directives des CdP demeure un problème pour la Convention sur la diversité biologique, laquelle ni ne classe ses directives par ordre d'importance, ni ne recense les quotients de financement associés à ces directives. Ce manque de priorisation peut se solder par une fragmentation des ressources limitées du FEM et un impact limité dans de nombreux domaines par rapport à un impact concentré dans un petit nombre de domaines.

11. La Convention sur la diversité biologique identifie un nombre élevé de domaines spécifiques que doit appuyer le financement du FEM mais elle ni ne classe ses directives par ordre d'importance ni ne détermine la part des fonds qu'elle souhaiterait voir accorder à sa priorité. Le premier rapport de la cinquième étude de la performance globale du FEM (OPS-5) a constaté que le manque de priorisation stratégique a été plus prononcé pour la Convention sur la diversité biologique que pour d'autres conventions.

12. La Convention sur la diversité biologique a donné plus de directives au FEM concernant la priorisation lorsque la Conférence des Parties a approuvé à la CDP-9 un cadre de quatre ans (2010-2014) pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM au service de la diversité biologique. Ce cadre décrivait six domaines de programme prioritaires pour le FEM et les réactions des parties prenantes semblent indiquer que cela a été une contribution efficace aux négociations pour la cinquième reconstitution du FEM.

13. La contribution à la sixième reconstitution du FEM, approuvée à la onzième réunion de la Conférence des Parties, a été une réitération du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique correspondants. Lors de consultations, les correspondants du FEM et le Secrétariat du FEM ont souligné que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique est un cadre global pour les progrès accomplis en la matière dans le monde. Il a par ailleurs été indiqué que quelques objectifs sont plus généraux que ceux figurant précédemment dans le cadre quadriennal des priorités de programme liées à l'utilisation de ressources du FEM au service de la diversité biologique pour la période 2010-2014. Il a été signalé que, dans la perspective du FEM, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ne fixait pas des priorités quant à la manière dont le FEM devrait axer son attention durant la période de quatre ans à venir, ce qui a été considéré comme une difficulté dans l'élaboration de la stratégie du FEM-6. Les ressources du FEM étant limitées, ce manque de priorisation peut se solder par une approche fragmentée, donnant lieu à un choix entre la réalisation d'un impact limité dans de nombreux domaines ou d'un impact plus concentré dans un petit nombre de domaines.

*Conclusion 3* : Le FEM a en grande partie tenu compte des directives de la Conférence des Parties, en fonction de ses moyens, dans ses stratégies régionales des quatrième et cinquième reconstitutions, approbations de projets et rapports à la Conférence des Parties.

14. Dans l'ensemble, le FEM a en grande partie bien réagi aux directives de la Conférence des Parties. Dans son rapport à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, il a commencé à inclure un tableau qui explique en détail sa réaction à chaque directive de la CdP, ce qui est une nette amélioration pour les Parties qui souhaitent déterminer ainsi si les directives de la Convention sont suivies. Le FEM a

/...

également pris des mesures pour améliorer la communication des résultats depuis la dernière période d'examen.

15. Les directives de la CdP sont également prises en compte dans les stratégies du FEM. Les trois objectifs de la Convention s'alignent bien sur les objectifs du FEM dans les stratégies de domaine prioritaire de la diversité biologique des FEM-4 et FEM-5 tandis que la stratégie du FEM-5 couvre tous les domaines mentionnés dans le cadre quadriennal des priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la période 2010-2014.

16. Toutefois, les activités du FEM n'ont pas tenu compte de tous les éléments des directives de la CdP durant cette période d'examen. Quelques demandes sont considérées comme ne relevant pas du mandat du FEM car elles peuvent ne pas générer des avantages pour l'environnement dans le monde et d'autres peuvent échapper à son contrôle lorsque les Parties ne priorisent pas certains domaines thématiques. C'est ainsi par exemple que, durant cette période d'examen, aucun pays n'a soumis des projets qui portent explicitement sur certains éléments des directives de la CdP liées aux projets d'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de l'Initiative taxonomique mondiale (GTI) et du cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques.

*Conclusion 4* : Tandis que l'allocation totale des fonds du FEM au domaine prioritaire de la diversité biologique a été en grande partie prévisible, celle de fonds aux pays pris individuellement l'a été moins, la prévisibilité augmentant du FEM-4 au FEM-5 en raison du remplacement du RAF par le STAR.

17. L'allocation totale de fonds du FEM au domaine prioritaire de la diversité biologique a augmenté dans le temps, passant de 930 millions de dollars des États-Unis d'Amérique au titre du FEM-2 à 1 200 million au titre du FEM-5, et représentant de 30 à 37% du total des fonds du FEM. Durant cette période d'examen, la part des fonds pour la diversité biologique alloués aux pays mégadivers, aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays à économie en transition est demeurée grosso la même (dans l'hypothèse où les pays du groupe relevant du FEM-4 reçoivent une part équitable des fonds qui lui sont alloués).

18. Alors que le total des fonds alloués à la diversité biologique a en général été prévisible, l'allocation de fonds aux pays pris individuellement a été plus variable durant cette période d'examen et ce, en raison de l'utilisation de différents cadres d'allocation au titre des FEM-4 et FEM-5. Au titre du FEM-4, le Cadre d'allocation des ressources (RAF) a été utilisé pour allouer des fonds destinés à la diversité biologique aux pays pris individuellement et aux pays en tant que groupes. Au titre du FEM-5, ce cadre a été remplacé par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR), qui alloue uniquement des fonds aux pays. Les parties prenantes conviennent en grande partie que le STAR est un système plus transparent, plus prévisible et plus souple d'allocation de ressources que le RAF. Des correspondants du FEM et de la CDB qui ont été interrogés, 75% sont convenus ou sont convenus vigoureusement que le passage du RAF au STAR a donné lieu à une plus grande transparence tandis que 82% sont convenus ou sont convenus vigoureusement que le passage a donné lieu à des ressources financières plus prévisibles. Plus de 60% des correspondants du FEM et de la CDB qui ont été interrogés sont aussi convenus ou convenus vigoureusement que, avec le STAR, l'utilisation des ressources fait l'objet d'une plus grande souplesse. Le Bureau d'évaluation du FEM a récemment réalisé une évaluation à mi-parcours du STAR, qui pourrait mener à des ajustements dans l'application du cadre.

*Conclusion 5* : Le FEM a financé avec efficacité des activités habilitantes bien que les opinions soient partagées quant à la question de savoir si des fonds suffisants ont en général été fournis pour les pays Parties en développement et les Parties à économie en transition afin qu'ils puissent financer l'intégralité des surcoûts convenus pour appliquer les mesures qui remplissent les obligations de la Convention. S'agissant de l'avenir, les évaluations des besoins de la Convention supposent que les niveaux de financement du FEM-6 qui sont considérés comme nécessaires pour réaliser les objectifs

d'Aichi et les activités de prévention des risques biotechnologiques dépassent de loin le montant des fonds disponibles par le biais du FEM.

19. Durant cette période d'examen, le FEM a fait montre d'efficacité dans le déboursement des fonds disponibles. Les fonds alloués au domaine prioritaire de la diversité biologique au titre du FEM-4 ont été quasiment tous utilisés et il est prévu que la plupart des fonds alloués au titre du FEM-5 seront utilisés de la même façon. Toutefois, il y a des divergences de vues sur l'adéquation des ressources pour les projets de diversité biologique. Des correspondants du FEM et du CDB qui ont répondu à l'enquête pour cet examen, 58% sont convenus ou convenus vigoureusement que des fonds suffisants ont été fournis pour les priorités recensées à l'échelle nationale en vue de l'application de la Convention sur la diversité biologique au titre du FEM-5 tandis que 44% seulement sont convenus ou convenus vigoureusement que des fonds suffisants ont été fournis au titre du FEM-4. La différence entre les périodes de reconstitution peut être expliquée par la quantité totale des fonds alloués au domaine prioritaire de la diversité biologique durant chaque période. Le montant total des fonds a augmenté de 200 millions entre le FEM-4 et le FEM-5.

20. Par rapport aux périodes de reconstitution antérieures, le nombre des activités habilitantes a considérablement augmenté au titre du FEM-5, les projets habilitants représentant grosso modo 25% du nombre total des projets de diversité biologique. Cette augmentation est due à la décision discrète de la Conférence des Parties (décisions VIII/18 et X/25) d'accorder des fonds à l'appui de l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'activités habilitantes connexes (comme par exemple les cinquièmes rapports nationaux). Il est généralement admis que le FEM a financé avec succès ces activités.

21. La première évaluation des besoins de la Convention, effectuée qu'elle a été pour la sixième période de reconstitution du FEM, semble indiquer que, de l'avis des pays, de 16 à 40 milliards de dollars sont nécessaires si le FEM-6 veut réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les activités de prévention des risques biotechnologiques, un montant qui dépasse de loin celui des fonds disponibles par le biais du FEM.

*Conclusion 6* : Le FEM a aidé à mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles au niveau des projets pour appuyer l'application de la Convention sur la diversité biologique bien que l'on puisse faire davantage.

22. Au total, depuis le début du FEM, les projets de diversité biologique financés par le FEM jusqu'en mars 2013 ont mobilisé plus de 11 milliards de cofinancement. Tandis que le coefficient du cofinancement anticipé par rapport au financement du FEM pour la diversité biologique a augmenté progressivement dans le temps, le coefficient de cofinancement moyen de 4,14 pour le domaine prioritaire de la diversité biologique est sensiblement inférieur au coefficient pour d'autres domaines prioritaires. Cela est attribué au fait qu'il est plus difficile de mobiliser un cofinancement pour des projets de diversité biologique que pour d'autres domaines prioritaires. De multiples agences d'exécution du FEM interrogées ont exprimé la crainte que la priorité accordée par le FEM aux coefficients de cofinancement n'ait abouti à une complexité accrue et excessive ou à l'élargissement de la portée des projets pour mobiliser un cofinancement de quelques projets de diversité biologique.

*Conclusion 7* : À ce jour, au titre du FEM-5, les demandes de fonds par les pays pour la diversité biologique et les fonds approuvés par le FEM à cette fin ne sont pas pleinement conformes aux montants virtuels recensés pour chaque objectif dans la stratégie du FEM-5 en matière de diversité biologique.

23. Les parties prenantes conviennent en général que le FEM a aidé à mobiliser des ressources additionnelles à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique durant la période d'examen. Des correspondants du FEM et de la CDB qui ont répondu à l'enquête, 74% sont convenus ou

/...

convenus vigoureusement que les projets du FEM ont aidé à mobiliser des ressources additionnelles à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, compte tenu des besoins anticipés, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles et le FEM devrait chercher à innover dans le FEM-6 afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour la diversité biologique.

24. Dans le cadre des négociations sur la reconstitution pour le FEM-5, le FEM a recensé des allocations virtuelles pour chacun des cinq objectifs qui relèvent de sa stratégie en matière de diversité biologique. Ces allocations étaient des indications de la quantité de fonds qui seraient vraisemblablement programmés pour chaque objectif sur la base de phases antérieures du FEM. Les demandes de fonds pour la diversité biologique étant déterminées par les pays, les allocations réelles de programmation pour chaque objectif de la stratégie en matière de diversité biologique du FEM-5 sont définies par les Parties. À ce jour, les demandes et les approbations de fonds pour la diversité biologique au titre du FEM-5 ne sont pas pleinement conformes aux allocations virtuelles.

25. À mi-chemin du FEM-5, plus de la moitié des fonds qui avaient été virtuellement alloués à l'objectif 1 (améliorer la durabilité des systèmes d'aires protégées) ont été approuvés pour utilisation par le FEM tandis que le montant des fonds approuvés à l'appui de l'objectif 2 (intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique) a déjà dépassé l'allocation virtuelle. S'il est vrai que les aires protégées ont toujours été privilégiées dans les activités financées par le FEM, il n'en reste pas moins que l'intégration le sera presque tout autant dans la programmation du FEM afin de réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

26. Il sied de mentionner que, à mi-chemin du FEM-5, aucun pays n'avait soumis pour approbation des projets à l'appui de l'objectif 3 (créer des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques). Quelques pays ont reçu un soutien pour l'élaboration de leur rapport national sur la prévention des risques biotechnologiques mais ce soutien relève de l'objectif 5. Quelques parties prenantes interrogées ont laissé entendre que l'utilisation d'un cadre d'allocation au titre des FEM-4 et FEM-5 (c'est-à-dire, le RAF et le STAR) a contribué à une sous-demande de fonds pour la prévention des risques biotechnologiques car chaque pays reçoit un montant et décide des priorités à couvrir avec les fonds limités. La prévention des risques biotechnologiques peut être dans certains pays une priorité nationale moins grande (le correspondant qui en est chargé se trouve souvent au ministère de l'agriculture qui participe moins à la priorisation des ressources du FEM), quelques pays ni n'importent ni n'exportent des organismes vivants modifiés ou la prévention des risques biotechnologiques peut être mieux prise en compte au moyen de projets transfrontières qui peuvent constituer un défi avec les fonds alloués aux pays.

27. De l'allocation virtuelle de fonds pour l'objectif 4 (créer des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages), les pays ont soumis des propositions qui en ont utilisé 16%. Les parties prenantes interrogées sur cette question ont estimé qu'elles avaient besoin de plus de temps pour comprendre les activités de création de capacités relevant de cet objectif mais elles s'attendent à ce que, dans le temps, la programmation du FEM insiste davantage sur l'accès et le partage des avantages. Enfin, 43% de l'allocation virtuelle pour l'objectif 5 (intégrer les obligations de la CDB dans les plans nationaux au moyen d'activités habilitantes) ont été approuvés.

*Conclusion 8* : Le cycle des projets du FEM est considéré comme plus transparent et efficace pour les projets consacrés à la diversité biologique depuis qu'il a été actualisé en 2007; toutefois, les objectifs d'efficacité ne sont toujours pas remplis systématiquement et il est possible de faire mieux.

28. Il est généralement admis par les parties prenantes consultées pour cet examen que le cycle des projets du FEM est depuis 2007 devenu plus transparent et plus efficace. En termes concrets, 67% de tous les correspondants du FEM et de la CBD qui ont répondu au questionnaire conviennent ou

conviennent vigoureusement que ce cycle est devenu plus transparent et 65% qu'il est devenu plus efficace.

29. Le cycle des projets est certes considéré comme transparent et efficace mais, dans certains cas, les objectifs en matière d'efficacité ne sont pas atteints. Des projets de diversité biologique de grande envergure ont en moyenne été approuvés durant la période ciblée de 22 mois arrêtée par le FEM en 2007 mais ils ont dépassé l'objectif révisé de 18 mois arrêté par le FEM en 2010. Les projets de taille moyenne ont en moyenne dépassé la période ciblée de 12 mois de plus de quatre mois. Simultanément, par rapport au FEM-4, les projets de diversité biologique approuvés au titre du FEM-5 ont en moyenne nécessité beaucoup moins de temps pour traverser le cycle des projets du FEM. De plus, par rapport à d'autres agences du FEM, les projets de diversité biologique de la Banque asiatique de développement (BAD) et de la FAO approuvés au titre des FEM-4 et FEM-5 ont en moyenne nécessité plus de temps pour traverser le cycle des projets du FEM.

30. Dans la cinquième étude de la performance globale (OPS-5), le Bureau d'évaluation du FEM a constaté que le cofinancement et les exigences en matière de suivi et d'évaluation contribuent à des retards dans le cycle des projets. De nouvelles réformes de ce cycle ont été recommandées pour la période du FEM-6 et, dans la réponse de la direction l'OPS-5, le Secrétariat et les agences du FEM sont convenus que le FEM devrait envisager la possibilité d'appliquer ces réformes en vue de rationaliser le cycle.

*Conclusion 9* : L'appui du FEM en matière de suivi et d'évaluation au niveau de la Convention pourrait être renforcé de telle sorte que le suivi et l'évaluation du FEM soient plus utiles pour mesurer l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de la Convention.

31. Les résultats du domaine prioritaire qu'est la diversité biologique ont été analysés dans les produits d'évaluation du FEM, y compris les rapports d'impact annuels, les rapports de performance annuels, les évaluations de portefeuille-pays et les études de performance globale. Ils sont transmis comme il se doit du Bureau d'évaluation du FEM à la Conférence des Parties.

32. Toutefois, les liens entre le suivi et l'évaluation aux niveaux du FEM et de la Convention pourraient être renforcés. Les procédures de suivi et d'évaluation du FEM n'ont pas été conçues pour faire rapport au niveau de la Convention et il n'est pas fait mention explicite de la manière dont les objectifs de la Convention ont été atteints dans les produits du Bureau d'évaluation. Quelques parties prenantes interrogées pour cet examen ont noté la nécessité pour les documents de projet du FEM d'identifier explicitement le lien avec les SPANDB, une décision de la Conférence des Parties ou un objectif de telle sorte que la Convention sur la diversité biologique puisse utiliser des projets pour suivre la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2020. Ceci est maintenant une exigence dans les documents de projet du FEM (c'est-à-dire, dans les documents pour le formulaire d'identification de projet et l'approbation par le DG de projets de grande envergure ainsi que dans les documents soumis à l'approbation du DG pour les projets de taille moyenne). Qui plus est, plusieurs débats sont en cours aux niveaux du FEM et de la CDB concernant les indicateurs sur lesquels un rapport devrait être établi pour la programmation de la diversité biologique. Il est nécessaire de coordonner ces deux processus pour s'assurer que les indicateurs du FEM sont conformes à ce que les Parties veulent du suivi de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Sans ces liens, il est difficile de faire un suivi et une évaluation systématiques au niveau de la Convention.

*Conclusion 10* : Le mécanisme de financement finance des projets qui encouragent les synergies entre les Conventions de Rio. Le montant des fonds alloués à la diversité biologique pour des projets de domaine multiprioritaire a beaucoup augmenté durant cette période d'examen et il est prévu qu'il continuera de le faire.

33. Il est de plus en plus admis que les trois conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD)), sont fondamentalement liées entre elles, dépendantes qu'elles sont à certains égards l'une de l'autre et cherchant à résoudre bon nombre des mêmes problèmes d'environnement et de développement durable. Le FEM a encouragé les synergies entre les conventions de Rio au moyen d'une nouvelle stratégie de gestion durable des forêts (SFM)/REDD+ et de projets de domaine multiprioritaire.

34. Le montant des fonds consacrés à la diversité biologique qui va à des projets de domaine multiprioritaire a considérablement augmenté depuis le FEM-3 et il est prévu qu'il continuera de le faire. Dans le FEM-5, près de la moitié des fonds alloués au domaine focal de la diversité biologique l'a été à des projets de domaine multiprioritaire. Plus de 90% de ces projets comprennent des éléments liés aux changements climatiques ou à la dégradation des sols.

35. Durant cette période d'examen, il y a eu plusieurs problèmes pour les projets de domaine multiprioritaire. Les projets synergiques ont représenté un fardeau de suivi plus lourd que les projets de domaine focal unique et le FEM n'a pas arrêté une approche stratégique pour les activités de domaine multifocal. Le FEM cherche actuellement à résoudre ces problèmes dans le FEM-6. Étant donné que le FEM envisage de recourir à des moyens pour simplifier les rapports sur les projets de domaine multifocal, il sera nécessaire qu'il coordonne ses efforts avec le Convention afin d'éviter les problèmes relatifs au suivi des résultats et à l'établissement de rapports.

### **III. RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR INDÉPENDANT ET OBSERVATIONS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

36. On trouvera ci-dessous les recommandations de l'évaluateur indépendant ainsi que les observations du Fonds pour l'environnement mondial sur ces recommandations :

*Recommandation 1* : La Conférence des Parties souhaitera peut-être rationaliser les directives au FEM à l'aide d'un processus plus régulier et systématique. Un mécanisme comme un groupe de travail (semblable par exemple au groupe de travail établi au WGRI-3)<sup>1</sup> pourrait être mis en place pour examiner de nouvelles directives relatives à la répétitivité, modifier/supprimer de plus vieux éléments selon que de besoin, et élaborer une série plus condensée de directives à transmettre au FEM pendant ou après chaque Conférence des Parties.

*Réponse du FEM* : Nous accueillons avec satisfaction toutes les recommandations qui rationalisent les directives données au FEM à chaque Conférence des Parties.

*Recommandation 2* : Le Secrétariat de la CDB et celui du FEM devraient étudier les moyens avec lesquels Conférence des Parties peut le mieux utiliser le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique pour arrêter les priorités du mécanisme de financement. Il est en particulier que la Conférence des Parties approuve certains objectifs d'Aichi auxquels le FEM doit accorder une priorité élevée dans le court terme.

*Réponse du FEM* : Le Secrétariat du FEM accueille avec satisfaction toutes les recommandations propres à renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la CDB; il ne croit pas cependant qu'il soit approprié pour le Secrétariat du FEM de donner à la Conférence des Parties des conseils sur la manière de fixer des priorités pour le mécanisme de financement, ce qui semble être l'intention de la première phrase de la recommandation. Le FEM continuera de répondre aux priorités de financement que la Conférence des

---

<sup>1</sup> Note du Secrétariat. L'usage veut qu'un groupe informel soit établi pour aider la Conférence des Parties à élaborer des directives consolidées à l'intention du FEM.



Parties identifie pour lui, conformément à son mandat, dans les directives de la Conférence des Parties données au mécanisme de financement à chacune de ses réunions.

*Recommandation 3* : Le FEM et la Conférence des Parties devraient ensemble continuer d'explorer les moyens d'équilibrer l'exhaustivité et la compacité des rapports du FEM pour ainsi s'assurer qu'ils répondent aux besoins des Parties. Dans le cadre de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ils pourraient envisager de nouveaux formats portant sur ces objectifs.

*Réponse du FEM* : Le Secrétariat du FEM accueille avec satisfaction toutes les suggestions qui amélioreront l'utilité des rapports du FEM à la Conférence des Parties.

*Recommandation 4* : Le FEM devrait continuer d'utiliser un cadre d'allocation des ressources pour ainsi allouer de manière prévisible et équitable aux pays pris individuellement des fonds destinés à la diversité biologique; toutefois, des ajustements à ce cadre devraient être envisagés du la base de l'évaluation à mi-parcours du STAR.

*Réponse du FEM* : Le Secrétariat présentera à la réunion du Conseil du FEM en mai 2014 une proposition de configuration du STAR pour le FEM-6, qui tiendra compte des recommandations de politique générale émanant de la reconstitution du FEM-6 ainsi que des conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours du STAR.

*Recommandation 5* : Un débat plus approfondi doit avoir lieu à la Conférence des Parties sur le rôle à jouer par le FEM dans l'octroi de fonds pour réaliser les objectifs d'Aichi et à l'appui des activités qui relèvent du Protocole de Cartagena.

*Réponse du FEM* : Ceci est une recommandation à la Conférence des Parties.

*Recommandation 6* : Le FEM devrait continuer de cibler la mobilisation de ressources (comme par exemple le cofinancement de projets) sans pour autant nuire aux objectifs des projets. Il devrait chercher à innover dans le FEM-6 afin de mobiliser des ressources additionnelles pour la diversité biologique; les stratégies peuvent inclure des modèles d'entreprise pour les projets de diversité biologique qui se prêtent à des investissements privés et qui créent un développement durable en transférant la responsabilité à des entités privées.

*Réponse du FEM* : Le partenariat du FEM continuera de travailler avec diligence pour améliorer le cofinancement des projets du FEM et élaborer des modèles de financement innovateurs.

*Recommandation 7* : La Conférence des Parties souhaitera peut-être encourager les Parties à soumettre au FEM des projets liés à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à l'Initiative taxonomique mondiale, deux domaines dans lesquels aucun projet n'a été soumis au FEM alors même que la CdP les considère comme des domaines prioritaires. En outre, les demandes d'appui à la prévention des risques biotechnologiques ont été limitées aux rapports nationaux. Le FEM devrait continuer de suivre l'état d'avancement des approbations de projets dans ces domaines et à tenir régulièrement à jour la Conférence des Parties.

*Réponse du FEM* : Le FEM continuera de financer des activités dans des projets du FEM qui favorisent la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de l'Initiative taxonomique mondiale, lorsque ces activités sont à l'appui des objectifs de projets qui génèrent des avantages pour l'environnement dans le monde, conformément au mandat du FEM. Durant le FEM-5, outre l'appui accordé à tous les pays pour remplir leurs obligations en matière de rapports nationaux, 10 pays ont présenté des demandes d'appui au renforcement des capacités en matière de prévention des risques

biotechnologiques et 76 pays font partie d'un projet mondial qui cherche à créer des capacités pour participer au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

*Recommandation 8* : Le FEM, en collaboration avec les agences d'exécution, devrait continuer de rationaliser le cycle des projets en adoptant des réformes liées au cofinancement et aux obligations de suivi et d'établissement des rapports, comme l'a suggéré le Bureau d'évaluation du FEM dans l'OPS-5.

*Réponse du FEM* : Le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution du FEM, proposera pour examen du Conseil du FEM à sa réunion en mai 2014 une révision de la politique de cofinancement. À la réunion du Conseil en octobre 2014, le Secrétariat proposera pour examen une série de mesures visant à rationaliser le cycle des projets ainsi qu'un programme de travail pour mettre à exécution les systèmes de gestion des connaissances et de gestion fondée sur les résultats pour le FEM-6.

*Recommandation 9* : La CDB et le FEM devraient coordonner la manière de mesurer les progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ils devraient envisager de créer un mécanisme plus formel pour harmoniser les indicateurs dont il est rendu compte dans le portefeuille de la diversité biologique.

*Réponse du FEM* : La stratégie proposée du FEM-6 en matière de diversité biologique comprend une série d'indicateurs de portefeuille qui peuvent être cartographiés en fonction des buts et objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et qu'il est possible sur le plan opérationnel d'appliquer dans un cadre de gestion simple mais robuste axé sur les résultats. Allant de l'avant, nous nous félicitons de faire partie d'un dialogue qui peut rationaliser et harmoniser davantage les rapports sur la contribution du portefeuille du FEM à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

*Recommandation 10* : La Conférence des Parties devrait envisager cette augmentation dans la programmation multiprioritaire lorsqu'elle donne des directives au FEM et se demander comment le FEM peut le mieux faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats en matière de diversité biologique de projets synergiques.

*Réponse du FEM* : C'est une recommandation à la Conférence des Parties.

#### **IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

37. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être recommander que, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention,

*Rappelant également* le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

*Ayant examiné* les rapports du Fonds pour l'environnement mondial présentés aux onzième et douzième réunions de la Conférence des Parties,

*Ayant examiné* le rapport indépendant sur le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention, y compris les recommandations du consultant indépendant sur les mesures

à prendre pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, et les observations y ayant trait du Fonds pour l'environnement mondial,

1. En vue de rationaliser plus encore les directives au FEM, *décide* que la Conférence des Parties créera un processus de participation chargé d'examiner les nouvelles directives proposées afin d'éviter ou de réduire les répétitions, de consolider les directives antérieures selon que de besoin et de prioriser les directives dans le contexte des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

2. *Encourage* les Parties à soumettre au FEM des propositions de projet sur tous les domaines prioritaires, y compris, s'il y a lieu et priorisés par les Parties, la conservation des plantes, la taxonomie et la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Demande* au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de prendre les mesures suivantes pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement :

a) accroître ses efforts en matière de mobilisation de ressources (p.ex., cofinancement de projets) sans nuire aux objectifs recherchés. Le FEM devrait chercher à innover dans sa sixième reconstitution afin de mobiliser des ressources additionnelles au service de la diversité biologique. Au nombre des stratégies peut figurer l'application de modèles d'entreprise pour les projets de diversité biologique qui se prêtent à des investissements privés et qui créent une durabilité en transférant la responsabilité à des entités privées;

b) en collaboration avec les agences d'exécution, continuer de rationaliser le cycle des projets en adoptant des réformes liées au cofinancement et aux exigences de suivi et de communication, comme l'a suggéré le Bureau d'évaluation du FEM dans l'OPS-5.

4. *Encourage* le Secrétaire exécutif de la CDB, le directeur général du Fonds pour l'environnement mondial et le directeur du Bureau d'évaluation du FEM à continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats sur la formulation de politiques, l'élaboration et la supervision de projets ainsi que sur le suivi et l'évaluation.

-----